HOCKEY SUR GAZON ELITE FEMININE

DES LILLOISES SANS PITIÉ AVEC LE POLO MARCQ

L'affiche semblait déséquilibrée entre le Lil'Hoc, tourné vers les premières places, et le Polo qui luttait pour prolonger leur séjour dans l'élite une année de plus. Le résultat n'a pas différé des attentes, Lille ayant assumé son statut de favori contre des Marcquoises en grande difficulté.

Dès le premier quart-temps le ton du match était donné avec une grosse domination des Lilloises, qui se sont procuré de nombreuses occasions, mais sans mettre en danger la gardienne adverse. Peu après, Lille a obtenu un penalty, une Marcquoise ayant arrêté la balle du pied alors qu'elle allait au but. Celui-ci a été converti par Canon (1-0, 20e), avant de doubler la mise juste avant la mi-temps, encore sur penalty (2-0, 30e). Au retour des vestiaires, c'est à la Sud-Américaine Fernandez d'aggraver le score d'un tir rasant (3-0, 34e) juste après avoir éliminé la défenseure du Polo. Dominant tranquillement la partie les Lilloises ont géré le match, s'introduisant fréquemment dans la surface adverse jusqu'à faire craquer une nouvelle fois la défense, par l'intermédiaire de Berger (4-0, 40e). Le Polo ayant abandonné tout espoir de remontée, Mestdagh, en possession de la balle face à la gardienne marcquoise, pouvait décaler Delemazure tranquillement afin de clôturer la marque (5-0, 57e).

L'affaire sera d'un tout autre calibre la semaine prochaine pour le Lille MHC. En effet ces dernières recevront Lambersart, leader incontesté de l'Élite féminine cette année. ◆

TIMOTHÉE BERENGUIER

LILLE MHC – PHC MARCQ-EN-BARŒUL : 5-0 (2-0).

Arbitres : M. Tezenas du Moncel et Mme. Messioux.

Buts : Canon (20e sp et 30e sp), Fernandez (34e), Berger (40e) et Delemazure (57e) pour Lille.



La Lilloise Fernandez très en vue pendant la rencontre. **PHOTO EMMANUEL ROUSSEL**

0051.

Extrait du journal La Voix des Sports - Lundi 11 avril Page:44/45

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)